

Comment fonctionne la location des patins ?

Une paire de patins n'est pas un produit de consommation courante, elle s'avère un véritable « **OUTIL** » de pratique et, pour sa sécurité, son confort et son évolution, il est préférable, dès le début, que votre enfant possède un matériel adapté. C'est pour cela que le C.R.P.A. met à votre disposition pour toute la saison une paire de patins en contrepartie d'un coût de **location de 75,00 € pour la saison et d'un chèque de caution de 150,00 €.**

Cette location comprend :

- Un maximum de 2 affutages (qui seront effectués selon le besoin)
- Le remplacement d'une paire de lacets pour la saison, si ceux-ci étaient défectueux
- Le changement de 2 ou 3 crochets
- La possibilité dans la saison, si votre enfant change de pointure, d'échanger les patins sans supplément financier.

En contrepartie, nous vous demandons de prendre soin de cette paire de patins qui sera la votre durant toute la saison. Une paire de patins n'est pas une chaussure de ville traditionnelle ! Ce matériel doit servir votre enfant pour qu'il progresse le plus rapidement possible... C'est pourquoi, nous vous donnons quelques conseils :

- Dès que vous avez chaussé les patins tous les déplacements autour de la piste de glace et dans les vestiaires se feront avec des protèges lames (renseignements au bureau).
- Les patins ne sont pas fait pour se déplacer en dehors de la patinoire, même avec les protèges lames. Ce ne sont pas des chaussures de ville !
- Pour éviter que les lames rouillent, après l'entraînement, il faut essuyer les lames avec un chiffon sec ainsi que les protèges lames. Ensuite il faut ranger les patins dans un sac de sport sans les protèges lames sur les lames, sur un chiffon sec.
- Une paire de patin est une chaussure de sport en cuir blanc ou noir. Les éraflures par les lames sont fréquentes ! Par conséquent le cirage en blanc ou en noir, selon la couleur d'origine des patins est indispensable !

Le Chèque de caution :

En cas de non respect de ces conseils d'entretiens élémentaires, et si les patins ne se pas rendus lors de la permanence prévue à cet effet en fin de saison, nous nous réservons le droit d'encaisser le chèque de caution de 150,00 €.

Il ne sera remis aucuns patins sans chèque de caution.

La location de patins est un engagement pour la saison, de ce fait, en cas d'arrêt en cours de saison, le montant de la location ne sera pas remboursé.